



ADHESION AU KARATE CLUB FOUESNANTAIS SAISON 2025/2026

1 formulaire par adhérent licencié

Pour l'inscription:

1-effectuer le paiement sur le site helloasso,

2-remplir signer et remettre les pièces suivantes :

l'inscription est définitive aucun remboursement ne sera effectué

1 -présent formulaire

2- pour mineurs attestation sur l'honneur complétée et signée, (ou certificat médical si besoin)

Rayer les mentions inutiles

Inscription de l'adhérent

Première inscription	Oui	Non
Ré-inscription :	Oui	Non
N° de Licence fédérale FFK :		
Nom du licencié :		
Prénom du licencié :		
Date de naissance :	____ / ____ / ____	
Si mineur, Nom et Prénom du représentant légal		
Adresse :		
N° de téléphone :	0 ____ . ____ . ____ . ____	N° secondaire si nécessaire : 0 ____ . ____ . ____ . ____
Adresse Email :		
Personne à prévenir en cas d'urgence :		
N° de téléphone :		

Autorisation parentale

Je soussigné, _____ résidant au _____, en ma qualité de père, mère ou tuteur, autorise _____ à pratiquer le Karaté au sein du Karaté Club Fouesnantais.

Droit à l'image

De nombreuses activités du club (cours, compétitions, stages, fêtes du club ...) conduisent à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les licenciés. Conformément à la loi, je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, par demande écrite au club ou par e-mail à kcf29170@gmail.com.

ADHESION ENFANT (-18 ans)

Je soussigné _____ représentant légal du mineur _____ autorise le Karaté Club Fouesnantais à photographier et filmer l'enfant adhérent au Karaté Club Fouesnantais pendant la saison en cours dans le cadre de son activité sportive au sein du club, et à publier ces photos/vidéos sur les différents supports de communication de l'association et cela à but non lucratif.

Oui

Non

ADHESION ADULTE

Autorise la prise de vue à titre gratuit et l'utilisation des photographies et des films réalisés à mon égard, adhérent au Karaté Club Fouesnantais pendant la saison en cours lors des entraînements, démonstrations, stages ou autre manifestation, et ce, pour répondre à tous les besoins de communication du Karaté Club Fouesnantais.

Oui

Non

Communication

Je souhaite rejoindre le groupe WhatsApp du KCF :

Oui

Non

Je souhaite recevoir les informations du KCF par E-mail :

Oui

Non

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site internet du club ou par demande à kcf29170@gmail.com et affiché au club.

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur :

Oui

Non

Adhésion à l'association

J'atteste avoir été informé des frais d'adhésion à l'association et de l'obligation de souscrire à une licence fédérale auprès de la Fédération Française de Karaté FFK :

Oui

Non

Signature

Fait à :

Date :

____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent
(ou du représentant légal)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR LICENCIÉ MINEUR

Attestation de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence ou de l'inscription à une compétition.

Je soussigné(e)

.....

Exerce l'autorité parentale sur

.....

Atteste avoir complété conjointement avec mon enfant l'ensemble du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » situé à [l'ANNEXE II-23](#) (article A. 231-3 du code sport) et avoir conjointement répondu négativement à l'ensemble des items présentés.

Date et signature (de la personne exerçant l'autorité parentale) :

Annexe n°1 :

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)

« QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ____ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ?	☐	☐

Depuis l'année dernière	OUI	NON
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

Aujourd'hui

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

Questions à faire remplir par tes parents

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



KARATE CLUB FOUESNANTAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU KARATE CLUB FOUESNANTAIS

- | | |
|---|---------------------------------------|
| Art.1. Préambule | Art.9. Exclusion |
| Art.2. Application du présent règlement | Art.10. Légitime défense |
| Art.3. Certificat médical | Art.11. Les grades |
| Art.4. Autorisation parentale | Art.12. Les professeurs |
| Art.5. Cotisation annuelle | Art.13. Responsabilité parentale |
| Art.6. Licence fédérale | Art.14. Cours, vacances, jours fériés |
| Art.7. Hygiène et sécurité | Art.15. Présence du public |
| Art.8. Déclaration d'accident | Art.16. Vol et perte |

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration KCF en application des statuts de l'association, a pour objectifs de :

- **Préciser et compléter** les statuts de l'association Karaté Club Fouesnantais (KCF), dont l'objet est la pratique et l'enseignement du Karaté.
- **Définir les relations** entre les différents acteurs du club : Conseil d'administration, Bureau, Professeurs, Assistants et Adhérents, dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, ainsi que de l'éthique de la pratique du karaté-do.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion et est annexé aux statuts de l'association. Il est également disponible sur le site Internet du club : www.karatedo-fouesnant.fr/reglement-interieur

L'adhésion à l'association Karaté Club Fouesnantais entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Par conséquent, toute personne s'inscrivant au Karaté Club Fouesnantais s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les lieux utilisés par l'association pour son activité : dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, etc.

Le Conseil d'administration de l'association est responsable de veiller à l'application du règlement intérieur dans tous ces lieux.

Article 3 : Certificat médical

1. Pour les pratiquants majeurs :

En application de l'article L. 231-2 du Code du sport, **toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.**

Le certificat médical n'est donc plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée au point 3.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 12 septembre 2022 accessible au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

2. Pour les pratiquants mineurs :

Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition (sous réserve des situations spécifiques développées au point 3).

Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux. Ce questionnaire médical vous sera remis lors de votre inscription. Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Un modèle d'attestation sur l'honneur vous sera également remis lors de l'inscription. Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs. Ces derniers sont tenus de conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 27 juillet 2021 accessible via les liens évoqués dans le point 1.

Réponse au questionnaire et certificat médical

- Si toutes les réponses sont NON : Pas de certificat médical à fournir. Il suffit d'attester, selon les modalités de la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors du renouvellement de la licence.
- Si une ou plusieurs réponses sont OUI : Un certificat médical est nécessaire. Consultez un médecin et présentez-lui le questionnaire rempli.

3. La pratique en compétition de disciplines a contrainte particulières :

En application de la législation relative aux disciplines dites « à contraintes particulières », des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas. Ces disciplines sont celles pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, après un KO.

Désormais, les pratiquants des disciplines suivantes seront dans l'obligation de présenter, lors des compétitions, un certificat médical de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.

La liste, non exhaustive, des disciplines concernées est la suivante : Karaté contact / Full contact / Karaté Mix / Sandra / Vo Tu Do / Vo Vinam Combat.

Article 4 : Autorisation parentale

Conformément à la loi, une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les pratiquants mineurs. Le formulaire est remis au moment de l'inscription.

Article 5 : Cotisation annuelle

Chaque membre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, incluant la cotisation au KCF et le coût de la licence FFK.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau de l'association. Il doit être réglé dès le premier cours.

La cotisation est essentielle au bon fonctionnement de l'association. Elle permet de couvrir les dépenses courantes.

Le règlement de la cotisation peut être effectué en un seul ou en trois versements maximums.

En cas de paiement en deux ou trois chèques, ils doivent être remis au club dès le premier entraînement. Les chèques seront encaissés par le club aux dates convenues.

En cas d'absence ou d'abandon de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué, même en cas de force majeure. Les paiements échelonnés seront également encaissés dans leur intégralité. Cette disposition est nécessaire pour assurer la stabilité financière du club.

Article 6 : Licence Fédérale

Obligation de licence : Conformément à l'article 8 des statuts du KCF, chaque membre doit obligatoirement posséder une licence de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) valide pour la saison sportive en cours.

Validité : La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août.

Avantages de la Licence FFKDA :

- **Assurance :** Être licencié permet de bénéficier d'une assurance.
- **Grades Dan :** La licence permet la validation officielle des grades Dan.
- **Diplômes :** Elle donne accès aux diplômes fédéraux et d'État pour l'enseignement.
- **Événements :** Elle permet de participer aux compétitions, stages et autres événements sportifs organisés par la FFKDA et ses organismes affiliés.

Prix de la Licence : Le prix de la licence est fixé par la FFKDA et peut être révisé chaque année.

Demande de Licence FFKDA : Pour obtenir votre licence auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA), le Karaté Club Fouesnantais (KCF) prendra en charge l'ensemble des démarches nécessaires pour ses adhérents.

Article 7 : Hygiène, sécurité et Éthique

- **Hygiène :** Une hygiène personnelle irréprochable est exigée.
- **Sécurité :** Tout objet susceptible de blesser, que ce soit soi-même ou un partenaire doivent être retirés pendant les cours (montres, bagues, colliers, barrettes à cheveux etc.). Les ongles doivent être maintenus courts pour des raisons de sécurité
- **Éthique :** La pratique du karaté est guidée par des valeurs de respect mutuel, d'humilité et de maîtrise de soi. Le salut et le port du kimono, issus de la tradition japonaise, sont des symboles de cet engagement envers l'éthique.

Article 8 : Déclaration d'accident

En cas d'accident, celui-ci doit être immédiatement signalé à l'enseignant ou à un responsable de l'association. Les déclarations faites après l'événement ne seront pas prises en compte.

Article 9 : Exclusion

Le bureau de l'association peut décider d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent si celui-ci a commis un acte grave portant atteinte, directement ou indirectement, à la vie de l'association, aux membres du bureau ou aux autres adhérents. Le respect des professeurs et des membres est essentiel.

Les motifs suivants sont considérés comme suffisamment graves pour justifier une procédure d'exclusion :

- Comportement dangereux.
- Propos portant atteinte à l'association (par exemple, diffamation, dénigrement).
- Propos irrespectueux ou calomnieux envers les autres membres.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des équipements.

Article 10 : Légitime défense

L'utilisation du karaté est strictement réservée aux cours et aux activités sportives. En dehors de ces cadres, son usage est interdit. En cas d'agression, la loi sur la légitime défense est la seule référence légale.

Article 11 : Les grades

- **Ceintures noires** : Toute ceinture noire doit être validée par un document officiel FFK.
- **Passage de Grades (à partir du 1er DAN)** : Pour les grades à partir du 1er DAN, l'inscription aux examens est soumise à l'approbation du professeur principal.
- **Passage de ceinture de couleur** : Deux évaluations sont organisées durant la saison sportive, en décembre et en juin.
- **Fréquence de passage** : Les ceintures jaune et orange peuvent être passées la même année. Les ceintures verte, bleue et marron peuvent être passées chaque année.
- **Organisation des examens** : Les passages de grade sont supervisés par le professeur principal.

Article 12 : Les professeurs

- **Qualifications des professeurs** : Tous les professeurs sont approuvés par le Comité directeur. Seuls les professeurs diplômés (D.E, DIF ou DAF) sont autorisés à diriger les entraînements.
- **Assistant** : Un professeur peut désigner un assistant pour le seconder dans ses fonctions.
- **Méthodes pédagogiques** : Le professeur principal est responsable du choix et de la mise en œuvre des méthodes pédagogiques utilisées lors des entraînements.
- **Objectifs du club** : La compétition n'est pas l'objectif principal du club. L'enseignement et le développement des compétences des membres sont privilégiés.

Article 13 : Responsabilité parentale

- **Responsabilité et encadrement des enfants** : En dehors des heures de cours, la surveillance des enfants est sous la responsabilité des parents ou tuteurs. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant au cours et être présents au moins cinq minutes avant la fin de celui-ci.
- **Prise en charge des élèves** : L'association assure la responsabilité des élèves uniquement pendant la durée de la séance d'entraînement. Le temps de déshabillage et d'habillage n'est pas inclus dans cette période.

- **Transport** : Le transport des enfants vers les lieux de compétition et de stages est sous la responsabilité exclusive des parents. Pendant les compétitions, les enfants sont également sous la seule responsabilité de leurs parents. Les enseignants se limitent aux aspects techniques et sportifs.
- **En cas d'urgence** : En cas d'accident ou de problème de santé, les services d'urgence seront appelés.

Article 14 : Cours, vacances, jours fériés

- **Période de cours** : Les cours débutent en septembre et se terminent fin juin. Cette période peut être ajustée en fonction des circonstances.
- **Jours fériés** : Il n'y a pas de cours les jours fériés.
- **Vacances scolaires** :
 - **Cours enfants** : Il n'y a pas de cours pour les enfants pendant les vacances scolaires.
 - **Cours adultes** : Les cours adultes sont maintenus la première semaine des vacances scolaires avec seulement deux cours assurés, le mardi et le jeudi. Le dojo sera fermé la deuxième semaine.
- **Annulation exceptionnelle et modification des cours** : L'association se réserve le droit d'annuler exceptionnellement des cours sans préavis, en cas de nécessité. Les cours annulés ne seront pas reportés. Les adhérents seront informés par les moyens de communication habituels (courriel, WhatsApp).

Article 15 : Présence du public

- Les parents sont les bienvenus pour assister aux cours de leurs enfants. Cependant, afin de garantir une ambiance propice à l'apprentissage et le bon déroulement des séances, il est essentiel que chacun participe au maintien du calme.
- L'utilisation des téléphones portables est autorisée pour la lecture silencieuse (par exemple, la consultation de livres numériques), mais interdite pour les appels téléphoniques et toute autre utilisation pouvant perturber le déroulement des cours.
- Durant l'entraînement, les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès de leurs enfants, sauf en cas de nécessité absolue (par exemple, une blessure).

Article 16 : Vols et Pertes

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels pouvant survenir dans les vestiaires, ou dans tout autre local de l'association.

Le présent règlement intérieur a été approuvé le 8 février 2025 par le bureau du Karaté Club Fouesnantais.

Président

Secrétaire

Trésorier